

les biens qui leur seraient légués par testament, ils promirent aussi de ne jamais acheter un bien alodial du chapitre, sans sa permission. Le sort des serfs, leur partage équitable, quand des deux époux l'un appartenait à Lutry et l'autre à la cathédrale, fut également réglé à l'amiable et avec quelque souci de leur sort et de leur liberté (1).

Une négociation d'une autre importance avait précédé celle-ci : elle avait été menée à Rome et elle aboutit à la seconde bulle du pape Urbain II en faveur de la Primatie de Lyon.

Des trois métropoles, soumises par Grégoire VII au siège de saint Irénée et de saint Eucher, Rouen et Tours s'étaient inclinés ; mais à Sens on avait protesté ; ni le concile de Clermont, ni ceux de Tours et de Nîmes, ni la fulmination de l'interdit n'avaient abattu la fierté de Richer. Vainement Yves de Chartres, le plus savant de ses suffragants, lui avait écrit : « Ne raidissez pas vos bras contre le torrent », la mort avait trouvé inflexible le prélat sénonais. Daimbert n'eut pas, après lui, de meilleures dispositions et il se vantait, un peu partout, que le pape ne lui avait pas demandé, en le sacrant, de reconnaître la juridiction primatiale. Hugues n'hésita pas à recourir immédiatement au Souverain-Pontife : les circonstances étaient des plus favorables. Saint Anselme, lié avec lui par la plus étroite amitié, avait passé quelques semaines dans son palais et se rendait à Rome. Une députation se joignit à lui ; elle était composée d'Ismidon, évêque de Die ; ancien chanoine de Lyon, de Girin le Chauve, chapelain, et de notre vénéré doyen. Il eut donc l'honneur d'être l'ambassadeur de notre église près du Saint-Siège. Il en soutint les droits, il en défendit les

---

(1) 12 décembre, III, *De Lustrico*. Cart. de Sav. n° 939.